



REGLEMENT INTERNE 2018-2019

Association UNION MEAN-PENHOËT GYMNASTIQUE



1. ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

- 1.1. Seuls les gymnastes ayant fourni un **dossier complet** auront accès aux entraînements.
- 1.2. La **participation aux entraînements** aux jours et heures prévus est **obligatoire**. En cas d'absence, prévenir l'entraîneur. Tout entraînement en dehors de ces heures ne peut se faire qu'après accord des entraîneurs concernés.
- 1.3. Les niveaux d'entraînement et d'engagement en compétition sont de la responsabilité des entraîneurs.
- 1.4. Pas d'entraînements pendant les vacances scolaires sauf pour les compétitifs avec possibilité de stages payants à caractère facultatif. Maintien des entraînements le 1^{er} samedi des vacances (sauf événements particuliers, compétitions...)

2. VISITE MEDICALE

La **visite médicale est obligatoire** pour toute nouvelle inscription. Les mentions « **gymnastique en compétition** » ou « **non contre-indication de la gymnastique** » doivent être indiquées sur le certificat médical qui doit être impérativement fourni le **30 septembre 2018 au plus tard**. Sinon, nous n'accepterons pas les participants dans la salle de gym.

3. SECURITE ET RESPONSABILITE DES PARENTS

- 3.1. **Les enfants doivent être accompagnés jusque dans le hall du gymnase** 5 minutes avant le début de l'entraînement et doivent être récupérés dans le hall du gymnase dès la fin de l'entraînement. Le club n'est pas responsable, en cas d'accident, une fois l'entraînement terminé.
- 3.2. La présence des parents dans le gymnase pendant les entraînements n'est pas souhaitable.
- 3.3. Le gymnase sera ouvert 10 minutes avant et après l'entraînement. En dehors des horaires, il sera badgé et fermé au public.

4. ENGAGEMENTS ET DEVOIRS DES GYMNASTES ET DES PARENTS

- 4.1. La **participation aux compétitions fédérales, connues en début de saison, ainsi qu'aux événements internes au club** pour lesquelles le gymnaste ou le juge est engagé, est **OBLIGATOIRE**. Si le gymnaste ou juge engagé est absent pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical), il doit produire ce justificatif dans les plus brefs délais. A défaut, le club est pénalisé financièrement. Cette amende (de 15 à 350€) **sera facturée aux parents**. L'organisation des déplacements reste à la charge des parents. Le covoiturage est à privilégier. La **participation des parents de gymnastes compétitifs** à l'organisation des compétitions est **OBLIGATOIRE**.
- 4.2. Les formations obligatoires pour les gymnastes, juges ou membres du club sont payées par le club. En cas de non présence, le remboursement de la totalité de la formation sera exigé au participant prévu.
- 4.3. **Les valeurs de fair-play doivent être portées en toutes circonstances** par chaque gymnaste, parents et membres du club. Chacun d'entre eux s'évertuera donc à respecter les autres gymnastes (club et hors club), les règles, les décisions des entraîneurs, du bureau, des juges et de la fédération. En cas de non-respect de ces valeurs fondamentales, le Conseil d'administration pourra prendre des décisions allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité des faits (art.11 des statuts de l'UMP GYM).

5. COTISATIONSET LICENCE

- 5.1. La **cotisation pour adhérer au club est obligatoire**. Elle est renouvelable chaque année et inclut l'obtention de la licence de la Fédération Française de Gymnastique ou toute assurance souscrite auprès d'un autre organisme par le club.
- 5.2. Les paiements de la cotisation peuvent être effectués en chèques, espèces, chèque-vacances, coupon sport, jusqu'à 3 versements se faisant sur 3 mois consécutifs. L'ensemble des éléments du paiement doivent être remis à l'inscription.
- 5.3. Le remboursement de la cotisation, sous réserve d'un motif valable et accepté par le bureau, est de 50% après déduction de la licence fédérale, s'il est demandé avant le 31 octobre de l'année en cours. Au-delà du 1^{er} novembre aucun remboursement ne sera effectué.
- 5.4. La licence est **dématérialisée**. Vous recevrez par email un message vous informant que vous devrez vous connecter à «ffgym». Cliquer sur «espace licencié», taper le numéro de licence et la date de naissance de votre enfant. Vous pourrez ainsi imprimer sa licence. **En cas d'accident**, il appartient aux parents de faire la déclaration d'accident dans un délai maximum de 5 jours via cet espace licencié personnel.

6. TENUE OBLIGATOIRE ET REGLEMENTAIRE

- 6.1. Lors des entraînements, les gymnastes seront munis d'une **tenue de sport adéquat à la pratique de la gymnastique** et les cheveux longs seront attachés. Pour des raisons de sécurité, les bijoux, foulards, casquettes ne sont pas acceptés.
- 6.2. Il est conseillé de venir avec une gourde d'eau pour se désaltérer pendant les pauses de l'entraînement.
- 6.3. **Lors des compétitions, la tenue réglementaire de la FFG est obligatoire**. Elle impose :
 - Pour les gymnastes féminines : En équipe : le justaucorps du club / En individuel : le justaucorps du club ou un justaucorps personnel
 - Pour les gymnastes masculins : le Léotard, le short et le sokol du club, une paire de chaussettes blanches

Rédigé à Saint Nazaire, le 22 mai 2018

Association UMPGYM
Rue Jules Verne - 44600 Saint-Nazaire
06.95.14.37.04
umpgym@laposte.net
Siret 78835170800011 APE 9499Z